



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections municipales

Question écrite n° 51539

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur si un candidat qui est placé sous curatelle est éligible aux élections municipales.

Texte de la réponse

En vertu de l'article L 230 du Code électoral, les majeurs placés sous curatelle sont inéligibles. Dès lors, un candidat placé sous curatelle ne pourra être élu à des élections municipales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51539

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2263

Réponse publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4743